

**ARRETE**

Direction Générale des Services
CS/ML- n° A/189
de délégation de fonction d'Officier d'Etat Civil
à un conseiller pour la célébration d'un mariage

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

VU l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 août 1962 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122.20, R.2122-7 à R.2122-9 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et à des membres du conseil municipal ;

VU les articles 6 et 15 de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Jérôme STORCK, conseiller municipal le 24 septembre 2022.

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme STORCK, conseiller municipal, est délégué pour remplir le 24 septembre 2022 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour le mariage de Mme Sandrine BATT et M. Raphaël JOHANNES.

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à l'intéressé, annexé aux registres de l'Etat Civil de la Commune de Hagondange, transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Metz.

Hagondange, le 10 août 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

